

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°39/2021

Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2021

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 329

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 5 février 2020, un avis favorable de principe avait été émis pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°329. Monsieur PENIGAUD Alain demeurant 15 rue Marcel Jougourd 33700 MERIGNAC avait en effet émis le souhait de céder son terrain de 1220 m² à la commune, situé « le Devez », dans le bois de Peyrestortes.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition renforcerait la maîtrise du foncier de la commune au niveau de cet espace boisé qu'il convient de protéger et propose de se prononcer en faveur de cet achat. Il ajoute que le prix pour cette acquisition a été fixé à 1700 € en accord avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section B n°329 d'une surface de 1220 m² sise « le Devez » au prix de 1700 € (mille sept cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO